



ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE École à Table ASBL et l'école Fondamentale Congrès-Dachsbeck dans le cadre du soutien au développement d'une offre de repas de qualité dans les écoles fondamentales en Fédération Wallonie-Bruxelles

Entre les soussignés

d'une part,

École à table (EAT) ASBL association sans but lucratif enregistrée sous le numéro d'entreprise 0719.995.168, dont le siège social est situé rue Gachard 88 à 1050 Ixelles, valablement représentée par Marie Crosset, en sa qualité de Directrice et déléguée à la gestion journalière.

et

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent en exécution de la décision du conseil communal du, Madame Faouzia HARICHE, Échevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse, des Ressources humaines et de la Petite enfance, et Madame Emilie DUPONT, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur pour l'École Fondamentale Congrès-Dachsbeck.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Présentation des deux partenaires et de leurs motivations à s'engager sur un même projet.

1°/ EAT ASBL est engagée dans la recherche de solutions pour améliorer la qualité et l'accessibilité de l'offre de repas. Son objectif est d'élaborer, collectivement, un cadre permettant à toutes les écoles de l'enseignement maternel, primaire et fondamental de bénéficier de repas de qualité et accessibles. Les partenaires s'engagent à contribuer au plaidoyer en partageant leurs observations de terrain, en participant à la production et à la diffusion de contenus, en valorisant les résultats et bonnes pratiques, et en prenant part aux actions de sensibilisation et de documentation du projet.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre EAT et l'École Fondamentale Congrès-Dachsbeck dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement de deux années scolaires, visant à renforcer la surveillance et d'encadrement des enfants lors du repas de midi. Cette collaboration inclut également la collecte de données financières précises, telles que le coût



horaire du personnel, le nombre d'heures consacrées à l'encadrement des repas, ainsi que les éventuelles charges indirectes associées. Ces informations permettront d'estimer le coût total de l'encadrement des repas de midi, d'alimenter le plaidoyer et d'identifier des pistes pour améliorer l'efficacité des dispositifs existants.

ARTICLE 2 : Engagements des Parties

L'école ou le PO s'engage à :

- Désigner **un référent repas**, en lien avec l'équipe éducative et les auxiliaires de service/accueillants qui sera en charge de :
 - Planifier et prendre part à 3 suivis de terrain, sur le temps de midi, dans chaque implantation durant l'année 1 en sa présence
 - Mettre en œuvre l'enquête d'évaluation des repas réalisées avec les enfants (3 fois par année scolaire, par implantation)
 - Remplir régulièrement le tableau de monitoring fourni par EAT (suivi des inscriptions et satisfaction des repas)
 - Participer à deux (année 1) puis trois (année 2) appels de suivi avec l'accompagnateur EAT (échange à distance permettant de faire le point sur l'avancement, les difficultés éventuelles et les besoins de soutien)
 - Assurer la communication sur la qualité et l'organisation des repas scolaires vers les familles, avec le soutien d'EAT et les outils fournis
- Libérer le référent repas et au minimum deux surveillants/auxiliaires de service par implantation pour participer à deux demi-journées de formation (2 x 4h) lors de l'année 1
- Poursuivre la dynamique en année 2, avec un nombre réduit d'actions à réaliser par rapport à l'année 1, l'objectif étant de favoriser l'autonomie de l'implantation (uniquement remobiliser les équipes sur le projet cantine, EAT s'assure que les acquis de l'année 1 sont conservés, voire approfondis et se rend 2x dans l'école pour accompagner les équipes repas).

EAT s'engage à :

- Fournir les outils pédagogiques, de communication et de suivi nécessaires
- Organiser et dispenser les formations pour les encadrants (2 demi-journées en année 1).
- Réaliser les observations de terrain et assurer les debriefings
- Accompagner la mise en place de l'enquête d'évaluation des repas
- Mettre à disposition des outils à la communication à destination des familles
- Coordonner la mesure d'impact du projet réalisée par un organisme tiers indépendant (appel à candidature en cours)



- Récolter et analyser les retours, puis en partager la synthèse sous forme de bilan en fin d'année scolaire
- Faciliter les échanges entre la cuisine et l'implantation scolaire

ARTICLE 3 : Partage des données

Les données financières précises, telles que le coût horaire du personnel, le nombre d'heures consacrées à l'encadrement des repas, ainsi que les éventuelles charges indirectes associées et le taux d'inscription au service de repas, récoltés dans le cadre de cette collaboration seront utilisés exclusivement pour soutenir le plaidoyer en faveur d'un meilleur accès à des repas de qualité dans les écoles. Elles seront traitées de manière confidentielle par École à Table (EAT), en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et partagées uniquement avec les membres du comité de pilotage

Ce comité, qui se réunit quatre fois par an, est composé de représentants d'EAT, des fédérations de pouvoirs organisateurs (SeGEC, CECP, FELSI), de WBE, ainsi que des équipes en charge des stratégies alimentaires bruxelloise (Good Food) et wallonne (Manger Demain). Sa mission principale est de valider la méthodologie développée par EAT et de veiller à la cohérence de la stratégie générale, sans toutefois disposer d'un pouvoir de décision.

Toute utilisation à des fins de plaidoyer ou de communication publique fera l'objet d'un accord préalable des parties concernées.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années scolaires à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra être prolongée d'une année scolaire, d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la convention, l'ASBL EAT transmettra à la Ville de Bruxelles un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE 6 : Utilisation non lucrative des données et résultats

EAT ASBL s'engage à ne tirer aucun profit commercial ou pécuniaire des informations recueillies ou des analyses obtenues dans le cadre de ce partenariat. Les données seront utilisées exclusivement pour la mise en œuvre du projet et le plaidoyer en faveur de repas de qualité dans les écoles, dans le respect des engagements pris.

ARTICLE 7 : Engagement et rétractation

La présente convention implique un engagement fort de la part des parties. En signant cette convention, l'école Fondamentale Congrès-Dachsbeck s'engage à participer activement à la démarche convenue et à mettre en œuvre les actions définies conjointement.

Toute rétractation unilatérale de la part du partenaire devra être motivée par des circonstances dûment justifiées, et faire l'objet d'un écrit adressé à Marie Crosset, EAT ASBL, 88 rue Gachard, 1050 Ixelles. Cette



rétractation devra être précédée d'un échange entre les parties afin d'en évaluer les raisons et, le cas échéant, d'explorer des solutions alternatives.

Cet engagement vise à garantir la cohérence et la continuité des actions entreprises dans le cadre de cette collaboration, au bénéfice des parties prenantes et des objectifs poursuivis.

Il est également précisé que les prestations fournies par EAT dans le cadre de la présente convention le sont **à titre gratuit**. Cette gratuité implique une gestion rigoureuse des ressources humaines et temporelles de l'ASBL. En conséquence, EAT ne peut répondre qu'à un nombre défini et limité de demandes et attend de ses partenaires une mise en œuvre loyale et active des engagements pris. Tout désengagement ou défaut de collaboration compromet directement la capacité d'EAT à atteindre ses propres objectifs et à soutenir d'autres acteurs du secteur.

Toute contestation ou litige relatifs à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires originaux. Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

À _____, le _____.

Pour le PO,
Madame Emilie DUPONT, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles

Pour EAT ASBL,
Madame Marie Crosset, directrice